

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MARS 2024

DELIBERATION N°34/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	15 MARS 2024	15 MARS 2024
40	27	34		
OBJET :	Demande de financement auprès des services de l’Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2024 : « Redimensionnement de la station d’épuration de Maussane-les-Alpilles, les Baux-de-Provence et Le Paradou (Tranche 2024 – Phase 2) ».			
RESUME :	<p>Suite aux délibérations n°122/2022 du conseil communautaire du 19 mai 2022 et n°45/2023 du conseil communautaire du 16 mars 2023, il est proposé à l’Assemblée communautaire de délibérer à nouveau pour le projet de réalisation de travaux de redimensionnement des stations d’épurations de Maussane-les-Alpilles, Les-Baux-de-Provence et Le Paradou.</p> <p>Pour rappel, les schémas directeurs d’assainissement des eaux usées des communes de Maussane-les-Alpilles, Le Paradou et Les-Baux-de-Provence ont montré une saturation hydraulique et organique des stations d’épuration, notamment en période estivale et des déversements en milieu naturel ont lieu également sur ces infrastructures. Ainsi, un programme des travaux a été établi pour répondre à ces besoins.</p> <p>De précédentes demandes de financement déposées en 2022 auprès du Conseil Département des Bouches-du-Rhône et de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée sont toujours en attente de décision. Toutefois, une demande de financement a été accordée à hauteur de 100 000 € HT dans le cadre de la DSIL 2023 concernant la Tranche 2023 – Phase 2 des travaux.</p> <p>Désormais, il est proposé de solliciter l’Etat et son dispositif DSIL 2024 à hauteur de 15% du coût de la phase 2 de la tranche 2024 de cette opération (2 900 600 € HT).</p>			

deux mille vingt-quatre,

le vingt-et-un mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent).

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline.

PROCURATIONS :

- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. FAVERJON Yves ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu la délibération n°122/2022 datée du 19 mai 2022 du conseil communautaire permettant la demande de financement déposée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délibération n°45/2023 datée du 16 mars 2023 du conseil communautaire permettant la demande de financement déposée et accordée dans le cadre de la DSIL 2023 ;

Considérant que les stations d'épuration des communes de Maussane-les-Alpilles, Le Paradou et Les Baux de Provence arrivent à saturation hydraulique et organique ;

Considérant que le respect des obligations réglementaires et l'évolution de la population ne peuvent se faire sans un redimensionnement des réseaux d'assainissement, ainsi que de la station d'épuration, compétences de la CCVBA ;

Considérant que l'objectif final de ces nouveaux ouvrages permettra l'augmentation de la capacité de la nouvelle station d'épuration de 8 000 à 12 256 équivalents habitants (EH) ;

Considérant que le budget prévisionnel global de l'opération est constitué de la façon suivante :

Nature des postes de dépenses	Montant HT
Travaux : Station d'épuration	4 400 600 €
Travaux : Réseaux de transfert	1 255 000 €
Travaux : REUT	71 700 €
MOE Station d'épuration et réseaux / DLE / AMO (consultations connexes)	355 653 €
Levée topographique	3 450 €
Diagnostic amiante	3 536 €
Etude géotechnique	47 245 €
Contrôle technique	22 050 €
Coordinateur sécurité	7 070 €
Mesure de bruit initiale	1 925 €
Essais de réception : Réseaux	5 000 €
Essais de réception : Station d'épuration	10 000 €
Total	6 183 229 €

Et que dans le cadre de cette demande de financement, **seules les dépenses de la phase 2 de la tranche 2024 sont concernées, c'est-à-dire 2 900 600 € HT** des travaux prévus sur le redimensionnement de la station d'épuration.

Considérant que cette seconde tranche de l'opération serait éligible à un financement de l'Etat dans le cadre de la thématique de « Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants » de l'enveloppe de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet de redimensionnement et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût TOTAL pluriannuels :	6 183 229 €	Etat – DSIL 2024	15%	435 090 €
Tranche 2024 – Phase 2 (Travaux de la station d'épuration)	2 900 600 €	Autofinancement CCVBA	85%	2 465 510 €
TOTAL	2 900 600 €	TOTAL		2 900 600 €

Article 2 : Sollicite le financement de l'Etat à hauteur de **435 090 €** dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 34 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.